

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 20 août 2001 à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers Alain Mathieu, Victor Bernard, Pierre Tardif et Jacques Bolduc formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Etait absent : Monsieur Christian Roy.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

La présente séance spéciale à été convoquée par Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire, pour les sujets suivant seulement :

- Rue Veilleux.
- Terrain municipal.

118-2001

**ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Proposé par Madame Jeannine Patry,  
Secondé par Monsieur Victor Bernard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les membres du Conseil reconnaissent avoir reçue l'avis spéciale de convocation de la présente séance spéciale et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTE

119-2001

**AVIS DE MOTION**

Le Conseiller, Monsieur Alain Mathieu, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente aux fins de réglementer la pose de ponceaux dans les fossés de rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Victor.

LE CONSEILLER

ALAIN MATHIEU

120-2001

**DEMANDE DE MESURAGE D'ENTRÉE**

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,  
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Et résolu, à l'unanimité de membres du Conseil, de demander à l'inspecteur municipal de bien vouloir mesurer dans la Rue Doyon et la Rue Veilleux les entrées de court en asphalte pour déterminer le coût des réparations de ces dites entrées.

ADOPTE

121-2001

**LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Préposé par Monsieur Jacques Bolduc,

Secondé par Monsieur Pierre Tardif,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du  
Conseil, que la séance spéciale est levée.

ADOPTE

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE TRESORIER**

**JEAN-PAUL BERNARD**

**MARC BÉLANGER**